



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES YVELINES

Commune de Feucherolles

Procès-verbal du Conseil municipal du 10 décembre 2019

NOMBRE DE CONSEILLERS

Effectif légal : 23

En exercice : 23

Présents : 19

Votants : 21

L'an deux mil dix-neuf, le dix décembre à vingt heures trente, le Conseil municipal, légalement convoqué le six décembre, s'est réuni en Mairie en séance publique sous la présidence de Patrick LOISEL, Maire

Etaients présents :

LOISEL Patrick, VARILLON Katrin, CLOUZEAU Patrick, de POMMERY Etienne, LEMAITRE Bernard, LEPAGE Martine, MOIOLI Jean-Baptiste, TOURET Annie, de FRAITEUR Margaret, DELAMAIRE Michel, ZSCHUNKE Susanne, LE GALL Caroline, CALS Stéphanie, CHARIL Josette, TAZE-BERNARD Luc, DEPIERRE Marianne, MAYSOUNABE Nathalie, LEDIEU Marie-Claude, FEUVRIER André, formant la majorité des membres en exercice,

Absents ayant donné pouvoir :

BRASSEUR Martine à LOISEL Patrick

GIEN Michel à VARILLON Katrin

Absents : FREMIN Michel, SABBAGH Flora

* * *

En préambule à la séance du Conseil municipal, Monsieur le Maire procède à l'installation du Conseil municipal des Jeunes nouvellement élu.

Monsieur MOIOLI Jean-Baptiste est désigné secrétaire de séance.

Le procès-verbal du Conseil municipal du 26 septembre 2019 est adopté à l'unanimité.

DECISIONS DU MAIRE

Conformément à l'article L 2122.20 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal a donné délégation au Maire pour prendre des décisions permettant de faciliter l'administration locale. En vertu de cette autorisation, Monsieur le Maire, a pris, depuis le dernier Conseil municipal, les décisions suivantes dont il rend compte :

06-2019 : désignation de Maître Corneloup pour défendre les intérêts de la commune dans l'affaire l'opposant à l'indivision DAVID

07-2019 : avenant au marché relatif à la fourniture et service de repas en liaison froide

* * *

34-12-2019 ACOMPTE SUBVENTIONS 2020 AU CCAS ET A LA CAISSE DES ECOLES

Afin de permettre au CCAS et à la Caisse des Ecoles de fonctionner normalement jusqu'au vote du budget 2020 en sachant que 60% du budget du CCAS et 15 % du budget de la Caisse des Ecoles sont financés par la commune, il est nécessaire de verser un acompte sur la subvention de l'année prochaine à ces 2 structures.

Madame DEPIERRE demande à quoi correspondent les 40 % du budget du CCAS qui ne sont pas attribués par la commune.

Madame LEPAGE lui répond qu'il s'agit, entre autres, du reversement de la participation de 3,50 € par exposant de la brocante.

Aussi, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **DÉCIDE** à l' **UNANIMITÉ**,

- de **VERSER** à titre d'acompte sur la subvention 2020,
 - pour le **CCAS** la somme de 12 500 €
 - pour la **CAISSE DES ECOLES** la somme de 10 000 €

* * *

35-12-2019 OUVERTURE DE CREDITS D'INVESTISSEMENT PAR ANTICIPATION AU BP 2020

La date du vote du budget 2020 n'étant pas connue à ce jour du fait des élections municipales de mars prochain, et afin de pallier d'éventuelles dépenses d'investissement, il est nécessaire de recourir à l'ouverture par anticipation de crédits d'investissement sur le prochain budget sur la base de l'article L.1612-1 du CGCT qui stipule que :

«Jusqu'à l'adoption du budget au 15 avril et en l'absence d'adoption du Budget avant cette date, le Maire peut, sur autorisation du Conseil municipal, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent»,

Monsieur TAZE-BERNARD demande à quoi correspondent ces montants importants ?

Monsieur CLOUZEAU lui précise qu'il n'y a rien "en face", c'est une réserve au cas où.

Aussi, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **DÉCIDE** à l' **UNANIMITÉ**,

- d'**AUTORISER** le Maire à recourir à l'ouverture anticipée de crédits d'investissement au budget 2020 dans les conditions ci-dessous :

<u>Chapitre 20</u> (Etudes, droits des logiciels, etc.) immobilisations incorporelles	2 400 €
<u>Chapitre 21</u> (matériels, outillages, etc.) immobilisations corporelles	169 000 €
<u>Chapitre 23</u> (travaux) immobilisations en cours	170 000 €

* * *

36-12-2019 RENOUELEMENT DE LA LIGNE DE TRESORERIE : CAISSE D'EPARGNE

Monsieur Clouzeau rappelle au Conseil municipal qu'une ligne de trésorerie interactive est une ouverture de crédit performante qui permet - via internet - de mobiliser des fonds à tout moment et très rapidement pour répondre à un besoin ponctuel de trésorerie.

Les subventions du Conseil départemental et des différents organismes n'étant versées qu'après paiement des factures, il est nécessaire de reconduire cette ligne de trésorerie.

Pour information, le renouvellement porte sur la période de validité de la ligne de trésorerie prise en 2012. Aucun tirage n'a été effectué pour cette année.

La Caisse d'Épargne a transmis à la commune la proposition de financement suivante :

Montant : **500 000 €** Durée : **12 mois** Taux fixe : **0,35 %**
 Commission de non utilisation : **0,20%** Frais de dossier : **500 €**
 Paiement des intérêts : **mensuel**

A noter que le taux pour non utilisation a baissé de 0,25 % à 0,20 % et que le taux bancaire reste identique à 0,35%.

Monsieur TAZE-BERNARD demande si il peut avoir un état financier des dépenses des travaux du Parc des Sports.

Monsieur CLOUZEAU confirme que cet état lui sera communiqué.

Aussi, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **DÉCIDE** à l' **UNANIMITÉ**,

- d' **AUTORISER** le Maire à reconduire l'ouverture de la ligne de trésorerie et signer le contrat d'ouverture de ladite ligne proposé par la Caisse d'Épargne Ile de France aux conditions ci-dessus et joint à la présente délibération,
- d' **AUTORISER** le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre et au suivi de ce dossier.

37-12-2019 DECISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET 2019

Monsieur CLOUZEAU rappelle au conseil municipal que dans le cadre des opérations patrimoniales, de nombreuses écritures comptables ont été sollicitées par la trésorerie, notamment celles relatives à la convention de partenariat avec les Carrés Ile de France.

Le budget primitif 2019, reçu en trésorerie et bien qu'exécutoire, comporte des lignes budgétaires qui ne doivent pas apparaître. Les comptes 675-042 et 775 ont été supprimés afin de pouvoir prendre en charge le budget.

Par ailleurs, toujours à la demande de la trésorerie, le compte amortissement de subvention (article 13913) doit être régularisé suite à l'omission d'une écriture en 2018.

Aussi, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **DÉCIDE** à l' **UNANIMITÉ**, de procéder aux modifications suivantes :

Opération patrimoniale :

- Annulation des comptes : 675-042 : - 35 000 €
775 : - 35 000 €
- Nouvelle écriture : 675-042 : + 35 000 €
775-042 : + 35 000 €

Amortissement des subventions :

- Compte 13913-040 dépenses d'investissement : + 4 300 €
- Compte 777-042 recettes de fonctionnement : + 4 300 €
- Compte 2313 dépenses d'investissement : - 4 300 €
- Compte 73111 recettes de fonctionnement : - 4 300 €

* * *

38-12-2019 PROTOCOLE TRANSACTIONNEL PORTANT SUR LA FACTURATION DU MARCHÉ DE CONSTRUCTION DU L'ÉCOLE BERNARD DENIAU

Monsieur CLOUZEAU informe le Conseil municipal que le présent projet a pour objet de soumettre à l'approbation de l'organe délibérant un protocole transactionnel avec la société SIMPAC pour un montant de 16 685,34 € TTC.

La circulaire du 7 septembre 2009 relative au recours à la transaction pour la prévention et le règlement des litiges sur l'exécution des contrats de commande publique est explicite. Elle explique, en préambule, que le « recours à la transaction ne peut constituer un mode courant de gestion des achats et contrats par l'administration ». La transaction ne devrait ainsi avoir qu'un caractère exceptionnel.

Le marché de rénovation et extension de l'école Bernard Deniau a été notifié le 11 mai 2012. Dans le cadre de l'exécution de ce marché, la société Simpac -titulaire des lots 6 : Cloisons, doublage et isolation et 10 : Plafonds suspendus - a relevé des absences de paiements s'étalant de manière irrégulière entre 2013 et 2016.

En effet, suite au rejet de trois factures en 2016, la commune était dans l'attente des pièces validées par le Maître d'œuvre – BETOM Ingénierie concernant les problèmes de facturation.

Sur ces bases, la commune et Simpac se sont rapprochées et ont convenu de mettre un terme définitif au différend les opposant en ayant recours au protocole transactionnel, conformément aux articles 2044 et suivants du code civil, afin de mettre un terme à ce litige ancien et éviter une procédure contentieuse longue et aléatoire, le tout pour préserver les deniers publics.

La base du protocole correspond aux prestations relatives aux factures restant à payer (4 factures pour un montant total de 16 685,34 € TTC). Le montant accepté communément et faisant l'objet de ce protocole est donc de 16 685,34 € TTC.

Monsieur LOISEL remercie Madame GIERA et Monsieur DELAMAIRE pour leur action dans ce dossier.

Aussi, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **DÉCIDE** par **20** voix **Pour** et **1** abstention (André FEUVRIER),

- d' **APPROUVER** le principe d'un protocole transactionnel à conclure avec la société SIMPAC
- d' **APPROUVER** ledit protocole transactionnel relatif au marché de rénovation et extension de l'école Bernard Deniau, annexé au projet de délibération
- d' **AUTORISER** le maire à signer ledit protocole transactionnel
- de **DIRE** que la dépense correspondante est inscrite au budget

* * *

Le Conseil municipal prend acte des rapports annuels d'activités 2018 :

- SIVOM de St Germain présenté par Martine LEPAGE
- CCGM présenté par Patrick LOISEL
- SEY 78 présenté par Jean-Baptiste MOIOLI

* * *

L'ordre du jour étant épuisé, le maire clôture les débats à 21 h 30